

## Typologies des professionnels de santé pouvant exercer en libéral



Selon le Code de la Santé Publique (CSP), les professions de la santé se décomposent en trois catégories :

- **les professions médicales :** médecins, sages-femmes et odontologistes ;
- **les professions de la pharmacie et de la physique médicale :** pharmaciens, préparateurs en pharmacie, physiciens médicaux ;
- **les professions d'auxiliaires médicaux :** infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

### Cadre réglementaire

Un professionnel de santé peut être conventionné – le remboursement se faisant alors sur la base des tarifs de la Sécurité Sociale –, ou non conventionné.

Certaines professions disposent d'un décret d'exercice codifié comportant une liste d'« actes » que les professionnels concernés sont autorisés à effectuer.

Par ailleurs, parmi les professionnels de santé, sept sont regroupés au sein d'un Ordre professionnel : médecins, pharmaciens, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues. Les Ordres professionnels remplissent une fonction de représentation de la profession, mais assurent également une mission de service public en participant à la réglementation de l'activité et en jouant le rôle de juridiction disciplinaire pour ses membres.

L'appartenance à l'Ordre de sa profession est obligatoire pour pouvoir exercer.

**SUITE VERSO →**

## Les professionnels médicaux

### CHIRURGIEN-DENTISTE

#### Missions

Le-la chirurgien-dentiste diagnostique les pathologies dentaires, réalise les soins, effectue la pose d'appareillage et conseille le patient sur l'hygiène bucco-dentaire, effectue des prescriptions et réalise des soins d'orthopédie dento-faciale.

#### Mode d'exercice

Il-elle exerce au sein d'établissements de soins (hôpital, clinique...) dans les centres de santé, ou en cabinet à titre libéral, seul-e ou en groupe.

Des exercices mixtes sont possibles.

Les actes réalisés par les dentistes sont habituellement pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale (remboursement ou Tiers payant) dans leur intégralité ou partiellement selon le type d'acte et le conventionnement du praticien (secteur 1, secteur 2 ou honoraires libres).

Des compléments éventuels de remboursement peuvent être proposés par les mutuelles.

#### Modalités d'intervention

Le recours à un-e dentiste se fait habituellement sur rendez-vous.

Selon son mode d'exercice individuel, il peut être sollicité en cas d'urgence.

### MÉDECIN (GÉNÉRALISTE, SPÉCIALISTE)

#### Missions

Le-la médecin évalue l'état de santé, prévient, diagnostique les pathologies, réalise des soins et effectue des prescriptions médicales.

Il-elle peut orienter, si nécessaire, vers un-e spécialiste. Le-la généraliste est souvent l'interlocuteur médical qui a la vision la plus complète du patient, ce qui permet un suivi efficace et coordonné.

Il-elle peut :

- coordonner les soins autour de la personne ;
- organiser la prise en charge médicale d'urgence de la personne ;

- mettre en place le recueil et le traitement ;
- mener des actions de formation ou d'enseignement ;
- coordonner une équipe.

Généraliste ou spécialiste exerçant en ville ou à l'hôpital, un-e médecin traitant choisi librement par la personne est identifié comme tel par l'Assurance Maladie. Il-elle assure la coordination du parcours de santé de son patient.

#### Mode d'exercice

Il-elle exerce au sein d'établissements de soins (hôpital, clinique, etc.), dans les centres de santé, dans les établissements médico-sociaux – Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), etc. -, ou en cabinet.

Des exercices mixtes sont possibles.

Les actes réalisés par les médecins sont habituellement pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale (remboursement ou Tiers payant) dans leur intégralité ou partiellement selon le conventionnement du médecin (secteur 1, secteur 2 ou honoraires libres).

Des compléments éventuels de remboursement peuvent être proposés par les mutuelles.

L'inscription au Tableau de l'Ordre des médecins est obligatoire.

#### Modalités d'intervention

Quel que soit le mode d'exercice et hors contexte d'urgence, le-la médecin reçoit généralement sur rendez-vous. Certains médecins proposent les visites à domicile et/ou peuvent être sollicités en cas d'urgence.

### PHARMACIEN

#### Missions

Le-la pharmacien délivre, sur prescription médicale, des produits pharmaceutiques. Certains médicaments peuvent être délivrés sans ordonnance. Il-elle conseille et participe à l'éducation thérapeutique du patient. D'autres produits (parapharmacie, matériel

médical, orthopédique, etc.) sont disponibles dans les pharmacies.

### **Mode d'exercice**

Il-elle exerce principalement en officine et en établissements de soins.

Des exercices mixtes sont possibles.

Les produits pharmaceutiques délivrés par les pharmaciens sont habituellement pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale (remboursement ou Tiers payant) dans leur intégralité ou partiellement selon le taux de remboursement déterminé par le service médical rendu.

Des compléments éventuels de remboursement peuvent être proposés par les mutuelles.

### **Modalités d'intervention**

Le recours à un-e pharmacien se fait habituellement à l'occasion du besoin de délivrance d'un produit pharmaceutique.

Il existe une organisation territoriale de pharmacie/officine de garde pour permettre la continuité d'accès aux médicaments.

## **SAGE-FEMME – MAÏÛTICIEN**

### **Missions**

La sage-femme ou le maïeuticien réalise le suivi et l'accompagnement de la femme enceinte tout au long de la grossesse et intervient dans le déroulement de l'accouchement et l'accueil du nouveau-né.

Il-elle peut effectuer certaines prescriptions de traitements en rapport avec la grossesse, organiser des séances de préparation à l'accouchement ou mettre en place une rééducation post-accouchement.

### **Mode d'exercice**

Il-elle exerce au sein d'établissements de soins et médico-sociaux – maternité, centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI), etc. –, dans les centres de santé, ou en cabinet à titre libéral, seul-e ou en groupe.

Les actes réalisés par les sages-femmes ou les maïeuticiens sont habituellement pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale (remboursement ou Tiers payant) dans leur intégralité ou partiellement

selon le type d'acte et le conventionnement du praticien (secteur 1, secteur 2 ou honoraires libres).

Des compléments éventuels de remboursement peuvent être proposés par les mutuelles.

### **Modalités d'intervention**

Hors contexte du suivi de l'accouchement, le recours à un maïeuticien ou à une sage-femme se fait habituellement sur rendez-vous. Selon son mode d'exercice individuel, il-elle peut être sollicité-e en cas d'urgence et réaliser des visites à domicile.

**SUITE VERSO →**

## Les professions d'auxiliaires médicaux

### AUDIOPROTHÉSISTE

#### Missions

L'audioprothésiste réalise et délivre une aide auditive aux personnes déficientes auditives selon la prescription médicale ou la demande individuelle. Il-elle conseille les personnes sur le port d'un appareillage auditif (éducation prothétique) et met en place le suivi technique (contrôle, réglage, etc.). Il-elle peut participer à des actions de dépistage, de sensibilisation en lien avec d'autres intervenants (médecine du travail, médecine scolaire, etc.).

#### Mode d'exercice

Technicien-ne médical-e, l'audioprothésiste intervient sur prescription d'un médecin ORL (oto-rhinolaryngologiste) et exerce habituellement à l'hôpital, en clinique ou en cabinet de ville.

Les prothèses auditives peuvent être prises en charge par les organismes de Sécurité Sociale, par les complémentaires santé, avec possiblement un reste à charge.

#### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en établissement de soins, le recours à un-e audioprothésiste se fait habituellement sur rendez-vous.

### DIÉTÉTIICIEN-NE

#### Missions

Le-la diététicien-ne élabore le bilan diététique et réalise le suivi nutritionnel de personnes ayant une problématique de poids ou de maladies (patients hospitalisés, diabétiques, etc.) selon la prescription médicale ou la demande individuelle. Il-elle conseille et informe les professionnels (de restauration, de santé, etc.) sur la diététique et l'hygiène alimentaire.

Il-elle peut contrôler la chaîne alimentaire en collectivité (de la conception des menus à la distribution des repas).

#### Mode d'exercice

Le-la diététicien-ne exerce dans les centres hospitaliers, les établissements médico-sociaux ou en cabinet à titre libéral, seul-e ou en groupe.

Les actes réalisés par les diététicien-ne-s dans un service hospitalier ou un établissement médico-social sont compris dans le forfait global attribué à l'établissement.

Les actes réalisés dans le cadre libéral peuvent être pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale et/ou les complémentaires santé.

#### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en service hospitalier et établissement médico-social, le recours à un-e diététicien-ne libéral-e se fait habituellement sur rendez-vous en cabinet.

### ERGOTHÉRAPEUTE

#### Missions

L'ergothérapeute rééduque, réadapte les personnes atteintes de déficience, d'incapacité ou d'handicap (physique, psychique...) selon la prescription médicale. Il-elle peut concevoir et réaliser des appareillages (orthèses, attelles...) sur prescription médicale. Il-elle peut réaliser des évaluations du lieu de vie en vue de son adaptation au handicap de la personne.

#### Mode d'exercice

Il-elle exerce dans les centres hospitaliers de rééducation, dans les établissements médico-sociaux ou en cabinet à titre libéral, seul-e ou en groupe.

Les actes réalisés par les ergothérapeutes dans un service hospitalier ou un établissement médico-social sont compris dans le forfait global attribué à l'établissement.

Les actes réalisés au sein d'organismes d'adaptation de l'habitat peuvent être pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale, par les complémentaires santé, ou par les Conseils Départementaux.

Les actes réalisés dans le cadre libéral ne sont pas pris en charge par ces organismes. Certaines complémentaires santé remboursent sur la base d'un montant forfaitaire. Au cas par cas, il est possible d'obtenir des financements exceptionnels des caisses de retraite.

#### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en service hospitalier et établissement médico-social, le recours à un-e ergothérapeute libéral-e se fait habituellement sur rendez-vous à domicile ou en cabinet.

## INFIRMIER·ÈRE

### Missions

L'infirmier·ère réalise, sur prescription médicale, les soins infirmiers, d'hygiène et de confort.

Il·elle peut également dispenser, en fonction de son rôle propre, les soins infirmiers en vue de protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé.

L'infirmier·ère peut réaliser des prescriptions de renouvellement de matériel de pansement.

### Mode d'exercice

L'infirmier·ère exerce au sein d'établissements de soins (hôpital, clinique, centre hospitalier spécialisé, centres de santé, etc.), au sein d'établissements ou services médico-sociaux, en santé au travail, en santé scolaire ou en cabinet à titre libéral, seul·e ou en groupe.

Les infirmier·ères peuvent avoir des spécialisations (puériculture, anesthésie, pratiques avancées, etc.).

Les actes réalisés par les infirmier·ères dans un service hospitalier ou un établissement médico-social sont compris dans le forfait global attribué à l'établissement.

Les actes réalisés dans le cadre de soins à domicile sont habituellement pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale (remboursement ou Tiers payant) dans leur intégralité ou partiellement selon le type d'acte.

Des compléments éventuels de remboursement peuvent être proposés par les mutuelles.

### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en service hospitalier et établissement médico-social, le recours à un·e infirmier·ère libéral·e se fait habituellement sur rendez-vous à domicile ou en cabinet.

## MASSEUR·EUSE-KINÉSITHÉRAPEUTE

### Missions

Le·la masseur·euse-kinésithérapeute rééduque et réadapte les déficiences motrices, les limitations fonctionnelles de la personne selon la prescription médicale dans un but d'entretien, de restauration, d'adaptation de la gestuelle ou d'optimisation de la fonction motrice.

Il·elle peut réaliser des actions de prévention (suivi de sportif, etc.).

### Mode d'exercice

Le·la masseur·euse-kinésithérapeute exerce dans les centres hospitaliers, les cliniques, les maisons de convalescence, les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), les centres de santé, ou en cabinet à titre libéral, seul·e ou en groupe.

Les actes réalisés par les masseur·euse-s-kinésithérapeutes dans un service hospitalier ou un établissement médico-social sont compris dans le forfait global attribué à l'établissement.

Les actes réalisés dans le cadre de soins à domicile sont habituellement pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale (remboursement ou Tiers payant) dans leur intégralité ou partiellement selon le type d'acte.

Des compléments éventuels de remboursement peuvent être proposés par les mutuelles.

### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en service hospitalier et établissement médico-social, le recours à un·e masseur·euse-kinésithérapeute libéral se fait habituellement sur rendez-vous à domicile ou en cabinet.

## ORTHOPHONISTE

### Missions

L'orthophoniste corrige ou améliore la communication orale et/ou écrite de personnes atteintes de troubles du langage, de la parole ou de la voix. Il·elle réalise le bilan orthophonique et met en place les séances de rééducation sur prescription médicale. Il·elle peut effectuer une rééducation orthophonique pour des publics atteints de handicaps particuliers (surdité, laryngectomie, etc.).

SUITE VERSO →

### Mode d'exercice

Il-elle exerce dans les centres hospitaliers de rééducation, dans les centres de santé ou en cabinet à titre libéral, seul-e ou en groupe.

Les actes réalisés par les orthophonistes dans un service hospitalier ou un établissement médico-social sont compris dans le forfait global attribué à l'établissement.

Les actes réalisés dans le cadre libéral peuvent être pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale (remboursement ou Tiers payant) dans leur intégralité ou partiellement selon le type d'acte uniquement s'ils sont prescrits par un médecin.

Des compléments éventuels de remboursement peuvent être proposés par les mutuelles.

### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en service hospitalier et établissement médico-social, le recours à un-e orthophoniste libéral-e se fait habituellement sur rendez-vous à domicile ou en cabinet.

## ORTHOPTHÉSISTE

### Missions

L'orthopthésiste conçoit et réalise des appareillages de compensation (orthèse) ou de remplacement (prothèse) de la partie déficiente du corps de la personne selon la prescription médicale ou la demande individuelle. Il-elle peut effectuer la pose et l'adaptation d'appareillage sur la personne.

Il-elle peut réaliser des éléments prothétiques spécifiques (prothèses oculaires, faciales, etc.).

### Mode d'exercice

L'orthopthésiste exerce principalement en établissement de santé, ou dans les Petites ou Moyennes Entreprises (PME) de fabrication de prothèses ou d'orthèses, plus rarement à titre libéral.

L'orthopthésiste travaille sur prescription médicale ou chirurgicale. Les actes réalisés dans le cadre libéral peuvent être pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale, par les complémentaires santé, avec possiblement un reste à charge.

### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en établissement de soins, le recours à un-e orthopthésiste se fait habituellement sur rendez-vous.

## ORTHOPTISTE

### Missions

L'orthoptiste rééduque ou réadapte le système oculaire de personnes atteintes de troubles de la vision (strabisme, défaut de convergence, amblyopie, etc.) selon la prescription médicale. Il-elle peut procéder à des examens d'exploration visuelle (sens chromatique, champ visuel, etc.). Il-elle peut effectuer une rééducation en basse vision.

### Mode d'exercice

L'orthoptiste exerce principalement à titre libéral, seul-e ou en groupe, en cabinet d'orthoptie, d'ophtalmologie ou au sein d'établissements de soins spécialisés.

Selon les soins réalisés, une prise en charge peut être proposée par la Sécurité Sociale et/ou par les complémentaires santé.

### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en établissement de soins, le recours à un-e orthoptiste libéral-e se fait habituellement sur rendez-vous en cabinet.

## PÉDICURE-PODOLOGUE

### Missions

Le-la pédicure-podologue effectue les soins d'hygiène et d'entretien du pied, conçoit et réalise des appareillages (orthèses plantaires orthopédiques, orthoplasties, etc.), traite les troubles des appuis plantaires selon la préconisation médicale ou la demande individuelle des personnes.

### Mode d'exercice

Le-la pédicure-podologue exerce principalement en cabinet à titre libéral, seul-e ou en groupe ou en centre de santé.

Les actes réalisés dans le cadre libéral peuvent être pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale, complémentaires santé, avec possiblement un reste à charge.

**Modalités d'intervention**

Hors contexte d'une prise en charge en établissement de soins, le recours à un·e pédicure se fait habituellement sur rendez-vous en cabinet ou dans le cadre de visites à domicile (dont établissements médico-sociaux).

**PSYCHOMOTRICIEN·NE****Missions**

Le·la psychomotricien·ne met en place des thérapies à médiation corporelle visant le rétablissement de l'équilibre et l'harmonie avec le corps. Il·elle intervient auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs ou neuromoteurs (perturbations du schéma corporel, tics, inhibitions, etc.) selon la prescription médicale. Il·elle peut recourir à des médiations thérapeutiques particulières (musicothérapie, équilibration, etc.).

**Mode d'exercice**

Le·la psychomotricien·ne exerce dans les centres hospitaliers de rééducation, les établissements médico-sociaux ou en cabinet à titre libéral, seul·e ou en groupe.

Les actes réalisés par les psychomotricien·ne·s dans un service hospitalier ou un établissement médico-social sont compris dans le forfait global attribué à l'établissement.

Les actes réalisés dans le cadre libéral ne sont pas pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale. Certaines complémentaires santé remboursent sur la base d'un montant forfaitaire. Au cas par cas, il est possible d'obtenir des financements exceptionnels des caisses de retraite.

**Modalités d'intervention**

Hors contexte d'une prise en charge en service hospitalier et établissement médico-social, le recours à un·e psychomotricien·ne libéral·e se fait habituellement sur rendez-vous à domicile ou en cabinet.

**SUITE VERSO →**

## Autres professionnels

### OSTÉOPATHE

#### Missions

L'ostéopathe prévient et traite manuellement les dysfonctionnements ou perturbations de la mobilité des tissus du corps humain afin de réguler ou de corriger le fonctionnement musculo-squelettique.

#### Mode d'exercice

L'ostéopathe exerce principalement en cabinet à titre libéral, seul·e ou en groupe ou en centre de santé. L'ostéopathie peut s'exercer comme une spécialité complémentaire à une formation initiale de professionnels de santé.

Les actes réalisés dans le cadre libéral par un·e ostéopathe peuvent être pris en charge par les complémentaires santé, avec possiblement un reste à charge.

#### Modalités d'intervention

Hors contexte d'une prise en charge en établissement de soins, le recours à un·e ostéopathe se fait habituellement sur rendez-vous en cabinet.

### PSYCHOLOGUE

#### Missions

Le·la psychologue réalise des actions d'analyse, d'évaluation psychologique, de conseil et de suivi, selon les besoins des personnes afin de leur apporter un soutien ou une aide psychologique. Il·elle peut réaliser des bilans psychologiques. Il·elle peut mener des actions selon des médiations thérapeutiques spécifiques (art thérapie, musicothérapie, etc.). Il·elle peut mettre en place un suivi psychothérapeutique selon des orientations particulières (psychanalytiques, comportementalistes, etc.).

#### Mode d'exercice

Le·la psychologue exerce dans les établissements ou dans les services sanitaires, médico-sociaux et sociaux ou en cabinet à titre libéral, seul·e ou en groupe.

Les actes réalisés par les psychologues dans un service ou un établissement sont habituellement compris dans le forfait global attribué à l'établissement.

Les séances réalisées dans le cadre libéral peuvent exceptionnellement être prises en charge par les organismes de Sécurité Sociale, et plus fréquemment par les complémentaires santé avec généralement un reste à charge. Au cas par cas, il est possible d'obtenir des financements spécifiques.

#### Modalités d'intervention

Hors contexte d'un accompagnement dans un établissement de soins ou médico-social, le recours à un·e psychologue se fait habituellement sur rendez-vous en cabinet.